



...**en direct**

du Comité d'Entreprise Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

SUD s'abstient
lors des votes sur les projets d'accords
présentés par la Direction.

EXPLICATIONS :

**Avis sur le projet d'accord relatif
aux salariés exerçant leur activité commerciale sur le marché des
professionnels au sein de la BDD.**

Un avis favorable a été adopté par 11 voix pour (CFDT, CGC, SU UNSA) et 4 abstentions (Sud).

Les élus **Sud** ne pouvaient voter un avis favorable qui soulève beaucoup d'interrogations. En premier lieu, **il ne protège en rien les salariés contre des débordements horaires sans doute nécessaires pour ceux qui voudront réaliser toutes les tâches imposées par l'exercice du métier.** En effet, malgré l'insistance de Sud à la réalisation d'une étude approfondie concernant la charge de travail des GC PRO et sa faisabilité dans les horaires impartis, la direction s'est contentée d'un sondage auprès de 12 GC PRO sur les 109 en poste. Cette analyse était pourtant la base nécessaire à une amélioration des conditions de travail des GC Pro.

Quant à l'évolution professionnelle des salariés, pour le passage de TM5 à CM6, en bout de course, la direction sera seule décisionnaire. **Qu'en sera-t-il dans quelques années des promesses** faites par la direction sur le passage d'une majorité de salariés en CM6 après une ancienneté maximum de 3 ans dans l'exercice de la fonction ?

D'autres points de l'accord sont encore flous :

- les modalités opérationnelles en vigueur sur le logiciel service ne semblent pas faciles voire impossibles pour enregistrer les dépassements d'horaires. Ce logiciel est plus adapté pour déclarer les présences et les absences que pour décompter le temps de travail.
- d'un point de vue sécuritaire, est-ce bien raisonnable d'envisager de laisser seuls le GC pro et son client jusqu'à 20 heures dans l'agence ?
- Sur l'autonomie, est-on sûrs que les RDV de début et de fin de journée seront bien exclusivement à l'initiative du salarié ou de son client ?

.../...

.....
SUD Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire www.sudbpce.com

Nantes – dom 55951 - ☎ 02 72 20 34 87 ☎ 02 40 16 95 28 ✉ sud.cebpl@orange.fr
Vannes – dom 22350 - ☎ 02 22 07 50 56 ☎ 02 97 01 58 24 ✉ claud.corbel@aliceadsl.fr

Rejoignez-nous sur Facebook

Avis sur le projet d'accord sur la revalorisation de la rémunération des salariés occupant un emploi de classification T2.

Le vote sur l'avis favorable présenté en séance a donné le résultat suivant : 7 voix pour (CFDT, CGC) et 8 abstentions (SU UNSA et Sud).

COMMENT EMETTRE UN AVIS FAVORABLE A UN PROJET D'ACCORD LOCAL MOINS FAVORABLE AUX SALARIES QUE L'ACCORD NATIONAL DE JUIN 2005 SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

L'accord national dans le texte indique, s'agissant des nouveaux entrants : « *les salariés de la filière vente et service clients recrutés sur un emploi de classification T2 et pour lesquels ledit cursus est réalisé sous forme de contrat de professionnalisation : la qualification est traduite à l'issue du cursus et sous réserve de sa validation par une évolution vers un emploi de niveau de classification T3. Celle-ci intervient au plus tard dans un délai de 6 mois qui suit la réussite au cursus.* » Les conditions sont les mêmes pour les salariés des autres filières.

L'accord proposé par la direction ne garantit rien. Il parle seulement d'évolutions possibles sous réserve de l'appréciation réalisée par la hiérarchie et la direction RH. Pour les nouveaux embauchés et pour ceux déjà T2 depuis plus de deux ans, le texte comporte beaucoup de formules au conditionnel. Qu'en sera-t-il s'il n'y a pas eu de changement de classification au bout de 2 ans ? La situation sera alors identique à celle d'aujourd'hui. Seule la direction aura le pouvoir de décision...

Aujourd'hui, suite à une réforme gouvernementale relative à la formation professionnelle, un travail national est en cours entre les partenaires sociaux pour élaborer un nouvel accord de substitution à celui de juin 2005. S'il voit le jour, il devra obligatoirement s'appliquer à la CEBPL.

Par ailleurs, alors que la réforme gouvernementale sur la formation professionnelle met l'accent sur les formations « certifiantes » et qualifiantes, il serait paradoxal que l'éventuel accord national de substitution occulte toute garantie d'avancement suite à l'obtention des parcours reconnus.

Enfin, les résultats consolidés de la CEBPL au 30 juin 2014 sont largement aussi bons que ceux de l'année 2013. Même si cela ne donne qu'une indication pour 2014, cette information confirme le bien-fondé des propositions de **Sud** lors de la négociation du nouvel accord d'intéressement et la mesquinerie d'une direction qui s'obstine à refuser le passage automatique des salariés de T2 à T3 après quelques mois de présence dans l'entreprise. Quelle est la raison de cet acharnement ? Obtenir encore plus de ventes et de PNB de la part de nos jeunes collègues en leur mettant une pression supplémentaire ?

N'hésitez pas à faire circuler ce compte rendu autour de vous. Les élus SUD au comité d'entreprise et les délégués syndicaux sont à votre écoute, et répondront à toutes vos interrogations.

Nous tenons à la disposition de ceux qui le souhaitent les comptes et résultats détaillés 2013 de la CEBPL.

Bon courage à toutes et tous pour cette rentrée sociale 2014.

Les élus Sud au comité d'entreprise :

Elisabeth LE FAUCHEUR - Gilles DURAND - Dominique GUILLOUX -
Isabelle CORDIER - Yves LE COSSEC - Serge PEDRAU - Hervé TESSIER

Le représentant syndical SUD :

Claude CORBEL

.....
SUD Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire www.sudbpce.com

Nantes – dom 55951 - ☎ 02 72 20 34 87 ☎ 02 40 16 95 28 ✉ sud.cebpl@orange.fr
Vannes – dom 22350 - ☎ 02 22 07 50 56 ☎ 02 97 01 58 24 ✉ claud.corbel@aliceadsl.fr

Rejoignez-nous sur Facebook 